



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du mardi 6 avril 2021

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoenen.*

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2022 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune doit tirer au sort publiquement 18 personnes à partir de la liste électorale. Ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 02/21

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec l'organisme de formation Trans-Faire, représenté par Monsieur Patrice GRUET, directeur, dont le siège social est situé à PARIS (75010) 18 rue du Faubourg Poissonnière, pour une formation intitulée «Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - Spécialité "Activité physiques pour Tous" et Spécialité "Activité Sports Collectifs" du 05 octobre 2020 au 17 mars 2022 pour un montant de 10 412 € T.T.C la formation complète de 833 heures.

Décision n° 03/21

Une convention de formation a été passée avec la société 1^{er} Gest représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à MERIEL (95630), 57 avenue Victor Hugo, pour une formation intitulée «Formation initiale des Sauveteurs Secouristes du Travail» pour 7 agents, les 10 et 17 février 2021, pour un montant de 900.00 € les 2 jours de formation.

Décision n° 04/21

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour organiser une formation intitulée « BAFA formation générale » du 21 au 28 février 2021 pour un montant de 440.00 € T.T.C.

Décision n° 05/21

Une convention d'intervention d'un psychologue du travail a été passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, représenté par son président Monsieur Daniel LEVEL, dont le siège social est situé à VERSAILLES (78000), 15 rue Boileau. La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2021, la dépense est fixée pour 2021 à 160 € la vacation d'1h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2021

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2021.

1. Election d'un adjoint au Maire

Mme Mariana BAK ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Dans le respect de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à huit lors du Conseil du 26 mai 2020.

L'article L2122-7-2 du CGCT dispose, depuis sa modification par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 (c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Ainsi, il est procédé à l'élection d'un adjoint au Maire, au scrutin uninominal majoritaire.

2. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal Commune

Le Compte de Gestion 2020, établi par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2020 car il concorde avec le Compte Administratif 2020 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

3. Adoption du compte administratif 2020 – Budget Principal

Commune

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le compte administratif 2020 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	- €	1 853 200,71 €		119 260,66 €
Résultat affecté (1068)		1 370 085,67 €		
Opérations de l'exercice sauf 1068	2 342 722,49 €	383 070,28 €	7 527 868,87 €	8 440 446,00 €
Totaux réalisés (1)	2 342 722,49 €	3 606 356,66 €	7 527 868,87 €	8 559 706,66 €
Résultat de clôture 2020		1 263 634,17 €		1 031 837,79 €
Restes à réaliser investissement (2)	554 252,37 €	1 129 759,42 €		
Résultats de clôture + RAR (1+2)	2 896 974,86 €	4 736 116,08 €		

4. Affectation du résultat 2020 sur le budget primitif 2021 – Budget principal Commune

L'exécution du budget 2020 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 1 031 837,79 €
- Excédent d'investissement de 1 263 634,17 €

Il est proposé, pour le budget primitif 2021 :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 850.370,74 €

- Report en section de fonctionnement – article 002 : 181.467,05 €

- de reporter l'excédent d'investissement, soit 1 263 634,17 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

5. Vote des taux des impôts directs locaux 2021

Pour rappel, le Conseil municipal a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 13.73 %
- Taxe Foncier non bâti : 61.90 %

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 13.73 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 30.91 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition des taxes 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,91 %
Taxe foncière sur le non bâti	61,90 %

6. Adoption du budget primitif 2021 – Budget Principal Commune

Les montants proposés pour le budget primitif 2021 sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2021	Chap.	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	2 030 159,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	181 467,05 €
012	Charges de personnel et assimilées	4 696 940,00 €	013	Atténuation de charges	80 000,00 €
014	Atténuation de produits	80 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	28 084,69 €
042	Opérations d'ordre entre sections	331 000,00 €	70	Produits de service du domaine	427 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	820 757,00 €	73	Impôts et taxes	6 154 369,00 €
66	Charges financières	100 137,74 €	74	Dotations et participations	883 573,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	351 000,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	76	Produits financiers	-
Total des dépenses		8 105 493,74 €	Total des recettes		8 105 493,74 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2021	Chap.	Libellé	BP 2021
040	Opérations d'ordre entre sections	28 084,69 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 263 634,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	455 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	331 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	160 592,37 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 322 454,32 €
21	Immobilisations corporelles	619 454,87 €	13	Subventions invest. reçues	919 675,84 €
23	Immobilisations en cours	2 740 259,91 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	74 372,49 €	21	Immobilisations corporelles	240 000,00 €
Total des dépenses		4 077 764,33 €	Total des recettes		4 077 764,33 €

Après présentation et débats, il leur est demandé d'adopter le budget Commune pour l'exercice 2021.

7. Attribution des subventions à la Caisse des Ecoles et aux associations et œuvres diverses

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2021 (voir annexe).

8. Convention avec l'Office de tourisme

L'Office de Tourisme « Roissy, Clé de France » a été créé en 2003 sous forme associative (loi 1901). La fusion/absorption de l'Office de Tourisme « Écouen et ses environs » et de l'Office de Tourisme intercommunal « Luzarches Pays de France » par l'Office de Tourisme « Roissy, Clé de France » a été entérinée le 14 décembre 2016.

Dès 2019, deux nouvelles communes seine-et-marnaises ont rejoint l'Office de Tourisme : Le Mesnil-Amelot et Gressy. L'association a désormais pour nom : « Office de Tourisme Grand Roissy » et développe la marque de territoire « Roissy Land of Business & Leisure ».

Par délibération, n°16.09.29 – 19 du 29 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a décidé de maintenir un Office de Tourisme distinct pour la commune de Roissy-en-France classée station de tourisme. Il est rappelé que l'Office de Tourisme Grand Roissy créé le 14 décembre 2016 lors de la fusion des trois Offices de Tourisme de « Roissy Clé de France », d'Écouen et de Luzarches, est adhérent au Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Val d'Oise, au CRT Île de France et par-là même à la Fédération nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

L'Office de Tourisme contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La convention d'objectifs et de moyens a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la commune d'Écouen pour remplir les missions de l'Office de Tourisme Grand Roissy qui étudie et réalise les mesures tendant à accroître l'activité touristique de ces cinq communes, et générer ainsi des retombées économiques pour les secteurs concernés.

Le projet de convention est annexé à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour la période 2021-2026.

9. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Il est nécessaire de créer 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe et 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe afin de nommer 4 agents bénéficiant d'un avancement de grade dû à leur ancienneté et leurs missions exercées.

10. Domiciliation de l'Association « Construisons notre avenir commun » en mairie

L'Association « Construisons notre avenir commun » a pour objet de favoriser l'initiative des citoyens qui veulent, sur ce territoire comme au plan national, rassembler, proposer et agir pour faire émerger des projets en commune en matière de solidarité, éducation, art, culture, santé, écologie, démocratie, laïcité. Pour ce faire, elle se propose notamment de réaliser des actions de mobilisation, des forums citoyens, des débats publics et tout support de communication permettant d'informer les habitants de ces territoires et de susciter leur participation aux actions entreprises. Ces actions, qui peuvent prendre de formes diverses, sont réalisées à partir des propositions des membres de l'association ou en réponse à des propositions émanant d'autres associations ou groupements de citoyens.

L'association a sollicité la mairie afin d'y être domiciliée.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la domiciliation en Mairie de l'association « Construisons notre avenir commun ».

11. Motion relative à la fibre

L'aménagement numérique des territoires est un enjeu majeur des collectivités. Très tôt, la ville d'Ecouen a identifié le potentiel que représentait le déploiement d'un réseau dit "Très Haut Débit" et a souhaité s'y investir. Ainsi, dès 2012, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.

Ce choix s'est d'ailleurs avéré judicieux lorsque, au plus fort de la crise sanitaire, les usages des solutions numériques des valdoisiens se sont intensifiés dans leur vie quotidienne, que ce soit pour les loisirs, l'e-commerce, la dématérialisation des procédures administratives, l'école à distance, le télétravail ou bien encore la télé médecine.

La couverture exceptionnelle et les taux de pénétration importants de ces réseaux valdoisiens, mutualisés et ouverts sans discrimination à tous les opérateurs commerciaux, sont la marque du succès du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise, mais entraîne des effets collatéraux sur les conditions d'exploitation : dégradations multiples et répétées sur les infrastructures, des coûts de remise en état élevés, et surtout des coupures de services inacceptables pour les clients grand public ou entreprises.

Ces graves dysfonctionnements sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non conformes que nous souhaitons ici dénoncer et auxquels nous souhaitons promouvoir des solutions.

- **Considérant** l'urgence de la situation pour les Ecouennais, compte-tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autre) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer ;

- **Considérant** que moins de 5 % des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique ;

- **Considérant** que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finals assuré par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

- **Considérant** que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour "Sous-Traitance Opérateur Commercial", prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial, qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

- **Considérant** que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateurs d'Infrastructures (OI) ;

- **Considérant** que la quasi-totalité des pannes est générée par des interventions non conformes d'intervenants souvent insuffisamment formés et aux cadences de raccordement anormalement élevées ;

- **Considérant** que le gestionnaire du réseau est rarement alerté des incidents créés ou constatés par ces intervenants, via l'édition de "tickets réseau", ce qui rend plus long et plus difficile le rétablissement de la connexion pour le client final ;

- **Considérant** que les Ecouennais sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

Le Conseil municipal d'Ecouen :

- **DEMANDE** une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, un intervenant unique ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service ;

- **DEMANDE** le lancement d'un audit externe sur la qualité des installations de fibre optique et de l'intervention des opérateurs afin d'identifier les sources des déconnexions intempestives ainsi que les solutions qui pourraient être mises en œuvre ;
- **RAPPELLE** que chaque Ecouennais doit être en mesure d'alerter lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le Syndicat Val d'Oise Numérique a créé ALERTE THD 95. Cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise ;
- **DEMANDE** à l'Etat un ambitieux "plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique" en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;
- **RAPPELLE** que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents ;
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique, permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;
- **APPELLE** les Parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique une filière exemplaire ;
- **APPELLE**, enfin, toutes les collectivités du Département à soutenir l'action menée par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Syndicat Val d'Oise Numérique pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique afin que, collectivement, le défi du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau soit lui aussi relevé.

Questions diverses

